



Traité Temoura

Michna 2 - Chapitre 1

מְמִירִין מִן הַבֶּקֶר עַל הַצֹּאן,
וּמִן הַצֹּאן עַל הַבֶּקֶר,
מִן הַכֹּבָשִׁים עַל הָעִזִּים,
וּמִן הָעִזִּים עַל הַכֹּבָשִׁים;
מִן הַזָּכָרִים עַל הַנְּקִבּוֹת,
וּמִן הַנְּקִבּוֹת עַל הַזָּכָרִים,
מִן הַתְּמִימִים עַל בְּעָלֵי מוֹמִין,
וּמִבְּעָלֵי מוֹמִין עַל הַתְּמִימִים,
שֶׁנֶּאֱמַר (ויקרא כז, י):
לֹא יִחַלְּפֶנּוּ וְלֹא יִמִּיר אֶת־טוֹב בְּרָע,
אוֹ רָע בְּטוֹב;
אִיזֶהוּ טוֹב בְּרָע?
בְּעָלֵי מוֹמִין שֶׁקֹּדֶם הַקֹּדֶשׁן אֶת מוֹמֵם.
מְמִירִים אֶחָד בְּשָׁנִים, וְשֵׁנִים בְּאֶחָד,
אֶחָד בְּמֵאָה, וּמֵאָה בְּאֶחָד.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
אֵין מְמִירִים אֲלָא אֶחָד בְּאֶחָד,
שֶׁנֶּאֱמַר (שם):
"וְהָיָה הוּא וְתַמּוּכְתּוֹ";
מָה הוּא מִיָּחָד,
אֲףִ תַּמּוּכְתּוֹ מִיָּחָד:

On remplace [les animaux consacrés] par des[brebis ou des chèvres, et la sainteté s'applique]
aux [animaux du] troupeau [de bovins], et [on remplace] par des brebis [et la sainteté
s'applique] aux [animaux du] troupeau. Et [on remplace] par des brebis [et la sainteté
s'applique] aux chèvres, et des chèvres aux brebis, et des mâles aux femelles, et des
femelles aux mâles, et des animaux sans défaut [aux animaux] avec défaut, et des [animaux]



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



avec défaut] aux [animaux sans défaut. La source de ceci est] ce qui est dit : « Il ne l'échangera pas, et ne le remplacera pas, le bon par le mauvais, ou le mauvais par le bon » (Vayikra 27,10). Et dans quel [cas le] bon remplace le mauvais, [la substitution s'applique-t-elle ? C'est le cas où l'on remplace des animaux] avec défaut dont la consécration a précédé leur défaut. [Mais si un animal a été consacré après avoir été atteint d'une maladie, sa substitution n'a pas d'effet]. On remplace deux animaux consacrés par [un animal non sacré], et un animal consacré par [deux animaux non sacrés, et on remplace] cent animaux consacrés par un [animal non sacré, et] un animal consacré par cent [animaux non sacrés]. Rabbi Chimon dit : On ne remplace qu'un seul [animal non sacré] par un seul [animal consacré], comme il est dit : « Alors lui et son substitut seront consacrés » (Vayikra 27, 10). De même que « lui » désigne [un seul animal] spécifique, [son substitut ne peut être qu'un seul animal] spécifique.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions